

Communiqué n° 1 du cadre consultatif des officiers de la région du Guera.

Nous officiers de tous les corps des forces armées et de sécurités, originaires de la région du Guera, après une concertation privée, avons pris la décision d'interpeller le Chef de l'Etat, Chef suprême des armées suite à sa prise d'un décret pour radier des effectifs de l'armée, le Général Ahmat KOUSSOU MOURSAL, faisant suite à sa lettre ouverte.

Bien qu'il ne nous soit pas permis d'exprimer une protestation, la gravité de la situation tant humaine que sociale de ce décret pour le concerné, nous conduit à rappeler des évidences non négociables.

En effet, il nous a été donné de constater que la radiation du Général Ahmat KOUSSOU ne respecte nullement les textes règlementant la discipline générale au sein des armées adoptés lors des états généraux des armées et promulgués depuis lors.

En conséquence, tout en prenant des libertés avec cette dernière, nous nous faisons un devoir et violence, par ce biais, de rappeler au Chef suprême des armées quant à son obligation au respect des textes susvisés. S'il s'avère que la sortie médiatique de l'officier supérieur outre passait son devoir de réserve, le non-respect de la réglementation nous est totalement inacceptable dans ces corps pour lesquels nous avons tant fait de sacrifices et continuons de servir avec dignité.

Aussi, il est inacceptable que ce soit l'autorité civile, à savoir le ministre de la défense, même s'il s'y complait à plastronner dans son rang d'officier nouvelle acquis, de décider, sans préalable et dans la précipitation, de proposer la radiation d'un officier supérieur de rang qui totalise plus de 35 années dans les armées.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que dans le cas d'espèce, qu'il revient au seul chef d'état-major général des armées d'ordonner l'audition de cet officier par ses services en charge de l'application de la discipline et de la morale au sein des armées et ce n'est qu'à l'issue de celle-ci, qu'il pourra proposer, après avis du ministre, au Chef suprême des armées, si les faits sont établis, une ou des sanctions proportionnellement à la faute commise.

Or à la lecture dudit décret, il n'en est fait mention nulle part de toute cette procédure et qu'il s'agit manifestement d'un abus de pouvoir et d'autorité voir de zèle du seul ministre, décrété militaire, supposé être soumis à la rigueur et à l'autorité de ce même règlement.

De tout ce qui précède, nous informons l'opinion nationale, qu'en solidarité avec notre frère d'arme, nous en tirerons les conséquences en vous faisant connaître dans quelques semaines notre décision si :

- 1- Le Général AHMAT KOUSSOU MOURSAL n'est pas réhabilité dans ses droits.
- 2- La révocation du ministre de la défense n'est pas actée.

Fait à N'Djaména le 11 juin 2020

Pour le CCORG
Le Col MMA